



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Manifestation sportive
URBAN TRIATHLON ALBI – 14 mai 2023
Diverses rues

n°réf : 2023DP0652

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,
VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,
VU le Règlement de Voirie de la ville d'Albi du 3 juillet 2009,
VU l'arrêté municipal du 08 juillet 2020 donnant délégation de signature à Jean-Michel Bouat pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public en matière de stationnement et de circulation,
VU la demande présentée le **30 mars 2023 par l'association ALBI TRIATHLON - route de Cordes - Espace Nautique Atlantis 81000 ALBI**,
Considérant que l'organisation de l'**Urban Triathlon Albi 2023** nécessite que soient prises toutes mesures visant à en garantir le bon déroulement et la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'**association ALBI TRIATHLON** est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de l'**Urban Triathlon Albi 2023** dans les conditions ci-après :

- **du vendredi 12 mai 2023 à 8h au lundi 15 mai 2023 à 12h** : place de la Trébaïlle,
- **du samedi 13 mai 2023 à 6h au lundi 15 mai 2023 à 8h** : place Sainte-Cécile, place de l'Archevêché et Berges du Tarn,
- **du samedi 13 mai 2023 à 13h au lundi 15 mai 2023 à 8h** : place de la Pile.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- **du samedi 6 mai 2023 à 8h00 au lundi 15 mai 2023 à 12h00** sur la moitié du parking de Pratgraussals à côté de la mise à l'eau (stockage et installation du ponton / stationnement des engins de levage).
- **du samedi 13 mai à 0h00 au dimanche 14 mai 2023 à 23h00** :
 - boulevard Roger Salengro (sur l'ensemble du boulevard y compris le parking sous le pont SNCF),
 - rue Charles Portal,
 - rue de Finlande (y compris parking devant stade Lagrèze),
 - parking Monument aux morts,
 - voie d'accès accès Moulin du Chapitre et aux berges du Tarn,

- Quai Choiseul,
- place de l'Archevêché , place Sainte-Cécile et place de la Pile (y compris GIG GIC),
- place Saint-Loup,
- place du Château,
- place du Calvaire,
- square du Castelviel,
- parking rue Gabriel Compayre (entre la rue de la Filature et la rue du Foirail du Castelviel)
- rue du Foirail du Castelviel jusqu'à l'intersection avec la rue de Gardès (devant les commerces),
- rue de Gardès,
- rue de Rudel entre l'avenue Victor Hugo et le rond-point de la Maladrerie,
- rond-point de la Maladrerie (parking face à la pharmacie),
- boulevard Sibille.

Le stationnement des bus de tourisme habituellement présent boulevard Sibille sera déplacé place Jean Jaurès.

Article 3 : CIRCULATION

La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 14 mai 2023, de 6h30 à 20h30 : Quai Choiseul, place Sainte-Cécile, boulevard Sibille (entre la place Saint-Cécile et le boulevard Salengro), rue Emile Grand (entre la rue des Foissants et la rue des Fargues), rue des Fargues, rue de la Souque et rue de la Buade.

La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 14 mai 2023, le temps des épreuves de 07h30 à la fin de la manifestation :

Parcours vélo (dans les deux sens) :

- rue du Castelviel
- place du Château,
- pont de la République,
- rue Gabriel Compayre (portion comprise entre le pont de la République et la rue du Foirail du Castelviel),
- rue du Foirail du Castelviel (portion comprise entre la rue Compayre et la rue de Gardès).

Afin de permettre aux riverains d'accéder aux point de cisaillement le sens de circulation sera inversé place du Foirail du Castelviel entre la rue du Foirail du Castelviel et la rue Gabriel Compayre, entre la rue Gabriel Compayre et la rue Emile Jolibois et entre la rue Emile Jolibois et la rue Angély Cavalié.

- rue Emile Jolibois (sauf riverain avec sortie par la place du Foirail du Castelviel),
- rue de Gardès,
- rue de Canavières (entre la rue de Gardès et le chemin de Canavières),
- chemin de Las Bordes,
- chemin de la Taravèle,
- rue Sainte-Carême (entre le chemin des Fargues et la rue de la Guitardié),
- rue de la Guitardié (entre la rue Sainte-Carême et la route de Terssac),
- Route de Terssac (entre la rue Sainte Carême et la limite d'agglomération – arrêté du Département pour l'interdiction jusqu'au chemin de la Besse),
- chemin de Pinerato,
- chemin du Rudel (entre le chemin de Pinerato et la rue de Bourdès),
- rue de Rudel,
- rond-point de la Maladrerie (demi rond-point comprenant la rue de Rudel et la rue de Finlande),
- rue de Finlande,

- rue Charles Portal,
- boulevard Salengro,
- boulevard Sibille (entre la rue du Docteur Devoisins et boulevard Salengro).

Boulevard Sibille la circulation à contre sens sera autorisée et mise en place par l'organisateur du Monument aux morts jusqu'à l'intersection rue Hippolyte Savary pour permettre la sortie des véhicules du Parking Cathédrale le temps de la course (point de cisaillement).

- rue des Sorbiers (entre la rue Dordogne et la rue de Finlande),
- rue Renaudin (entre la rue de l'Ecole Normale et la rue Charles Portal).

Le sens de circulation de la du rue de l'école Normale sera inversé.

Parcours course à pieds et autres :

- rue Roquelaure,
- rue Croix Blanche,

Le sens de circulation de la rue des Prêtres sera inversé pour permettre la sortie riverains vers rue Chanoine Birot.

- rue Puech Bérenguier,
- rue Mariès (de la rue Peyrolière à la place de la Pile),
- rue Peyrolière,
- rue Caminade,
- rue de Verdusse,
- rue Sainte-Cécile,
- rue du Plancat,
- rue Saint-Clair,
- rue de l'Oulmet,

Le sens de circulation de la rue Chanoine Birot sera inversé pour permettre la sortie riverains vers le boulevard Sibille.

- boulevard Sibille,
- rue Berchère sauf accès secours et riverains.

La circulation rue de la Berchère sera autorisée à double sens pour la desserte riverains et les services de secours afin de permettre la sortie vers l'avenue de Gaulle.

- rue Hippolyte Savary (sens avenue Colonel Teyssier vers place Lapérouse),
- avenue Colonel Teyssier à hauteur du boulevard Montebello en direction de la rue Hippolyte Savary,

Le « tourne à gauche » sera autorisé au débouché de la rue Balzac sur l'avenue Colonel Teyssier.

- avenue Charles de Gaulle du boulevard Carnot à la rue Hippolyte Savary sauf accès secours et riverains (accès parking des Cordeliers maintenu).

La circulation avenue Charles de Gaulle du boulevard Carnot à la rue Hippolyte Savary sera autorisée à double sens pour la desserte riverains et les services de secours.

- boulevard Carnot.

Pour le bon déroulement des épreuves et pour faciliter la circulation, l'organisateur mettra en place les points de cisaillements suivants :

PC1 - carrefour rue des Brus / rue de Finlande : rue des Brus vers la rue de la Curveillère (en passant sur le trottoir) ou rue des Brus vers la rue Emile Jolibois.

PC2 - carrefour de la rue du Rudel /avenue Victor Hugo : avenue Victor Hugo vers l'avenue Baudelaire et inversement.

PC3 - carrefour chemin de Las Bordes / chemin Bas des Issards : chemin Bas des Issards vers le chemin des Bignous et inversement.

PC4 - carrefour boulevard Roger Salengro / boulevard Général Sibille : sortie du parking de la Cathédrale vers le boulevard Sibille (parking Monument aux Morts).

PC5 - carrefour boulevard Sibille / rue de Verdusse : du parking Monument aux Morts vers la rue Hippolyte Savary.

Accessibilités aux quartiers et autres :

- quartier Canavières : riverains et usagers pourront entrer et sortir par le PC 3,
- quartier Castelviel : riverains et usagers pourront entrer dans le quartier via PC 1 et sortir en empruntant la rue Angély Cavalié direction le rond point de la Maladrerie et rejoindre PC 2,
- quartier Maladrerie - accessibilité aux commerces : possible via la rue de Terssac
Entrée et sortie des usagers et riverains dans le quartier Maladrerie via PC 2,
- parking Cathédrale : sortie des usagers via PC 4 et PC 5,
- quartier Guitardié :
 - Entrée des riverains dans le sens de la course via chemin Sainte Carême et Chemin de la Taravèle (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles),
 - sortie des riverains dans le sens de la course vers route de Terssac (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles).
- golf d'Albi:
 - entrée des usagers en empruntant PC 2, rue de Terssac, chemin des Issards vers PC 3 puis chemin de Las Bordes dans le sens de la course (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles),
 - sortie des usagers en empruntant le chemin de la Taravèle dans le sens de la course (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles), puis chemin d'Enjalbert, chemin des Fargues, chemin Sainte Carême en direction de la rue de Terssac et PC 2 pour sortir.

Article 4 : SIGNALISATION

L'association **ALBI TRIATHLON** sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et des dispositifs de sécurité, notamment :

- les panneaux d'interdiction de stationner avec copie de l'arrêté **au minimum 48 heures avant le début de la manifestation**,
- les panneaux indiquant les fermeture de voies et les déviations,
- le barriérage des intersections.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : APPLICATION

Le directeur général mutualisé ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois, le directeur de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Albi, le **5 AVR. 2023**
Jean-Michel BOUAT
Adjoint au maire délégué au développement durable, à la circulation, au stationnement, à l'agriculture urbaine et à l'alimentation

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.